

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 85T/2021

OBJET : OBLIGATION DU PORT DU MASQUE A L'OCCASION DE LA FETE PATRONALE

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 ;

Vu le code pénal et notamment les articles 131-1 3, R610-5 et R623-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 3136-1;

Vu l'arrêté n°46 – 2021 du 17 juin 2021 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le cadre de la stratégie de réouverture des établissements recevant du public et des activités regroupant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-2021 en date du 18 août 2021 imposant le port du masque dans certains lieux du département de la Loire

Considérant le pouvoir de police du Maire en matière de santé et salubrité publiques ;

Considérant le caractère fortement pathogène et contagieux du virus COVID-19 ;

Considérant que les fêtes foraines rassemblent sur des espaces restreints une forte concentration de personnes et une promiscuité ;

Considérant que cette forte fréquentation empêche le respect des règles de distanciation physique ;

Considérant que, dans le cas d'une impossibilité de respect des règles de distanciation physique, le masque reste le seul moyen de protection efficace ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête foraine, le port du masque est obligatoire sur tout le périmètre de ladite fête du vendredi 1 octobre 2021 au lundi 4 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Le port du masque est obligatoire pour tous les adultes et pour les enfants à partir de 11 ans.


Article 3 : Le masque doit couvrir le nez et la bouche. Il peut s'agir d'un masque en tissu grand public ou d'un masque chirurgical jetable.

Article 4 : Les masques usagés ne doivent en aucun cas être jetés sur l'espace public.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et adressé à Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie et aux représentants de la Classe 2023, aux forains chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en Mairie le 27 septembre 2021

Le Maire,
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 27/09/21